



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Décision N° 2026 017

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ÉTUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN
DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024/920 du 23 décembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre composite ayant pour objet l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets, pour une durée d'exécution de 46 semaines, hors période de validation à compter de la notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations, au groupement solidaire ECO GEOS environnement & territoires (mandataire) ayant son siège social à Arras (62000), 3 rue du Colonel Touny, et CITES PLUMES (co-traitant) ayant son siège social à Villeurbanne, 25 D rue Chevreul, pour un montant de 59 630 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 8 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 15 janvier 2025,

Considérant que lors de la phase 2, le dernier comité de pilotage de l'étude a demandé d'étudier un nouveau scénario complémentaire à ceux initialement prévus dans l'accord-cadre, portant sur une collecte en mélange des déchets verts et des déchets alimentaires.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 afin d'ajouter le prix nouveau relatif à l'étude du scénario supplémentaire au bordereau des prix unitaires, prenant effet à compter de la notification de ce dernier,

Considérant que le montant maximal de l'accord-cadre reste inchangé, ainsi que les autres clauses de l'accord-cadre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets, avec le groupement solidaire ECO GEOS environnement & territoires (mandataire) ayant son siège social à Arras (62000), 3 rue du Colonel Touny, et CITEPLUMES (co-traitant) ayant son siège social à Villeurbanne (69100), 25 D rue Chevreul, ayant pour objet d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des prix unitaires relatif à l'étude d'un scénario complémentaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.20. JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel